

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 598

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 9 novembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 598 prévoyant l'assujettissement aux chapitres III et IV titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Ce règlement prévoit que la Ville de Louiseville se soumet volontairement aux règles de division de son territoire en districts électoraux.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 18^e jour du mois de novembre 2015, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 18^e jour du mois de novembre 2015

Maude-Andrée Pelletier
Greffière